

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DJS 387** Lancement d'un marché article 30 pour la gestion du centre d'animation René Goscinny (13e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511.1 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 octobre 2009, décidant du mode de gestion (marché article 30) pour la gestion du centre d'animation René Goscinny (ex Masséna), 14, rue René Goscinny (13e) ;

Vu la décision de résiliation pour motif d'intérêt général, en date du 18 juin 2011, du marché public n°2010 141 000 3999, du 29 décembre 2010, pour la gestion du centre d'animation René Goscinny (ex Masséna) (13e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer le marché de prestations de services en procédure adaptée (article 30) du code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation René Goscinny (ex Masséna), 14, rue René Goscinny (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 juin 2011;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure en vue de la passation d'un marché de prestations de services en procédure adaptée (article 30) du code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation René Goscinny (ex Masséna), 14 rue René Goscinny (13e).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 13e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le chapitre 70, nature 7067, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.